

Arrêté n° 25-2026-08-10-00002

du 10/08/2026

Annule et remplace l'arrêté n°25-2026-06-29-00002 du 29 juin 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A 36 à l'occasion des travaux de remise à niveau de l'ouvrage d'art situé au niveau du diffuseur de Besançon nord au PR 124+242, dans les 2 sens de circulation.

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

Vu l'arrêté n°25-2019-05-20-010 en date du 20 mai 2019 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-06-05-00001 du 05 juin 2026 portant délégation de signature à M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-06-15-00003 du 15 juin 2026 portant subdélégation de signature générale de M. Benoît FABBRI à ses collaborateurs ;

Vu la demande initiale présentée par APRR en date du 22 mai 2026 modifiée le 06 août 2026 ;

Vu l'information transmise au service départemental d'incendie et de secours du Doubs le 22 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de contrôle des flux du Doubs en date du 06 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de la DIR-EST en date du 06 août 2026 ;

Vu l'avis favorable du Grand Besançon Métropole en date du 06 août 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Doubs en date du 06 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Ecole-Valentin en date du 06 août 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de la DGITM/DMR/FCA/FCA3 (Bureau Usagers Exploitation) ;

Vu l'avis réputé favorable des communes de Braillans et de Thise ;

Considérant que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des riverains de la voie publique, ainsi que celle des Autoroutes Paris Rhin Rhône et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation liées aux travaux de remise à niveau de l'ouvrage sur autoroute A 36 PR 124+242 ;

Considérant que ces travaux dérogent à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 n°25-2019-05-20-010 sur les éléments suivants : détournement du trafic sur le réseau ordinaire et inter-distance entre ce chantier et un autre chantier pouvant être inférieur à la réglementation en vigueur, réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier », réduction de la largeur des voies de circulation et débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pouvant dépasser les 1200 véhicules/heure ;

Considérant qu'en raison de contraintes techniques en lien avec les conditions météorologiques défavorables (fortes chaleurs) susceptibles d'affecter le déroulement et le planning d'exécution des travaux, et ce malgré l'autorisation d'arroser les enrobés en vue de favoriser leur refroidissement, il y a lieu de prévoir une nuit et une matinée supplémentaire de fermeture du diffuseur de Besançon Nord afin d'éviter une circulation sur des enrobés encore chauds ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 25-2026-06-29-00002 du 29 juin 2026.

Article 2 :

Les travaux concernent la remise à niveau de l'ouvrage situé au niveau du diffuseur n°4 Besançon Nord, sur autoroute A 36 au PR 124+242, dans les 2 sens de circulation.

Les mesures d'exploitation, de police et de gestion de trafic mises en œuvre à l'occasion de ces travaux s'appliquent du 10 août au 14 août 2026 pour la phase 2 et du 14 septembre au 25 septembre 2026 pour la phase 3.

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation et de police suivantes seront mises en œuvre :

* Phase 2 :

- sous fermeture complète du diffuseur n°4 Besançon Nord avec neutralisation de voie de droite dans le sens 1 et neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) dans le sens 2, (semaine 33)

* Phase 3 :

- Sous neutralisation de voie de gauche, dans les 2 sens de circulation, avec séparateurs modulaires de voies (SMV) pour les travaux en terre-plein central (semaines 38 & 39).

MESURES D'EXPLOITATION DES 2 PHASES

N° Semaine	Sens	Date phasage		PR Premier début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation	Observations
33	1&2	10-08 à 21:00	14-08 à 13:00	122,800	124,300	Neutralisation de voie de droite et fermeture bretelles sens 1 du diffuseur n°4 Neutralisation de la BAU et fermeture bretelles sens 2 du diffuseur n°4 Fermeture complète du diffuseur n°4 Besançon Nord	Pose de SMV en bord de BAU et en fermeture de voie de sortie en sens 2
38 & 39	1	14-09 à 07h00	25-09 à 16h00	123,600	125,000	Neutralisation de voie de gauche	Travaux pile centrale
	2			127,250	123,400		



La vitesse maximale dans les bretelles et sur la plateforme du diffuseur de Besançon Nord sera limitée à 30 km/h,

La vitesse maximale dans les voies déviées sera limitée à 70 km/h.

Article 3 :

Le chantier est classé en « chantier non courant » pour les raisons suivantes :

- le chantier entraîne une réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier » : **dérogation à l'article 4** de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier n°25-2019-05-20-010 ;
- le chantier entraîne un détournement du trafic vers le réseau ordinaire : **dérogation à l'article 6** de l'arrêté susvisé ;
- le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation qui pourra dépasser les 1200 véhicules/heure : **dérogation à l'article 8** de l'arrêté susvisé ;
- la largeur des voies de circulation pourra être réduite : **dérogation à l'article 10** de l'arrêté susvisé ;
- l'interdistance entre ce chantier et un autre chantier pourra être inférieure à la réglementation en vigueur : **dérogation à l'article 11** de l'arrêté susvisé.

Article 4 :

En cas de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables lors de la phase 3, le concessionnaire pourra modifier le phasage sans que les travaux puissent être reportés au-delà du vendredi 02 octobre 2026.

Le concessionnaire est alors tenu d'informer par courriel la direction départementale des territoires du Doubs ainsi que les services consultés pour la signature de cet arrêté.

Article 5 :

Des déviations seront associées à la fermeture du diffuseur n°4 Besançon Nord :

- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 Beaune vers Mulhouse** : les clients désirant entrer sur autoroute A 36 au diffuseur n°4 Besançon Nord pour se rendre en direction de Mulhouse devront rejoindre le diffuseur n°4.1 de l'autoroute A 36 Besançon Est en suivant la RN 57 qu'ils quitteront à l'échangeur n°55, puis suivront la direction « Montbéliard-Besançon Centre » via la RD 572 (rue de Vesoul). A l'intersection « rue de Vesoul » / « Boulevard Léon Blum » ils suivront la direction « Montbéliard-Belfort » via le Boulevard Léon Blum puis la RD 486, direction « A 36 ».

- **Fermeture de la bretelle de sortie sens 2 – Beaune vers Mulhouse** : les clients circulant dans ce sens sur l'autoroute A 36 et souhaitant sortir au diffuseur n°4, Besançon Nord, devront sortir au diffuseur n°3 de Besançon Ouest, fléché Besançon-Planoise, Besançon Centre, Pontarlier, Lausanne puis suivre l'itinéraire S8 afin de rejoindre le diffuseur n°4 via les RD 67, RD 75 et la RN 57.

- **Fermeture de la bretelle d'entrée sens 1 - Mulhouse vers Beaune** : les clients désirant entrer sur autoroute A 36 au diffuseur N°4 Besançon Nord pour se rendre en direction de Beaune devront suivre l'itinéraire S9 pour rejoindre le diffuseur N°3 de l'autoroute A 36 Besançon Ouest via la RN 57, la RD 75 et la RD 67.

- **Fermeture de la bretelle de sortie sens 1 - Mulhouse vers Beaune** : les clients circulant dans ce sens sur l'autoroute A 36 et souhaitant sortir au diffuseur n°4, Besançon Nord, devront sortir au diffuseur n°4.1 de l'autoroute A 36 Besançon Est puis prendre la RD 486 puis suivront Toutes Directions – Vesoul via le Boulevard Léon Blum jusqu'à l'intersection Boulevard Léon Blum – Rue de Vesoul (RD 572). Ils emprunteront la RN 57 en direction de Vesoul – A 36 et sortiront à l'échangeur N°53 Ecole-Valentin.



Article 6 :

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique à la fermeture des diffuseurs seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – Signalisation temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier ;
- Choix d'un mode d'exploitation.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire mise en place.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la neutralisation de circulation et au dévoiement. Dans le cas où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

Article 7 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par :

- l'activation de messages sur les panneaux à messages variables (PMV), situés en section courante de l'autoroute et sur les panneaux à messages variables sur accès (PMVA), situés en entrée des gares de péage ;
- la diffusion de messages sur la radio « Autoroute Info 107.7 » ;
- du service d'information vocale autoroutier ;
- du site internet www.aprr.fr.

Article 8 :

En cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation et surtout en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic (PGT), l'information routière sera donnée en temps réel via les sites internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'en informer les usagers.

La veille qualifiée 24/24 de la DDT devra être avertie à l'avance de la mise en place du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'activation du PGT et des mesures prises à cet effet.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 10 :

- M. le préfet du Doubs,
- M. le directeur départemental des territoires du Doubs,
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,
- M. le directeur de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), direction régionale d'exploitation Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à la DGITM / GCA, au conseil départemental du Doubs, à Grand Besançon Métropole et aux communes d'Ecole-Valentin, de Braillans et de Thise.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
par délégation, la responsable adjointe du service
Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires,


Laetitia JANSON



